

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

---0---

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

---0---

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès

--0--

Décret n° 95-198 du 27 Octobre 1995  
déterminant la composition de la Sécurité  
rapprochée des membres du Gouvernement

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres  
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres  
Délégués Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-32 du 22 Février 1995 portant intérim des Membres du  
Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article premier :** La Sécurité Rapprochée des Ministres d'Etat comprend dix  
(10) militaires répartis comme suit :

- cinq (5) des Forces Armées Congolaises ;
- cinq (5) de la Police Nationale.

**Article 2 :** La Sécurité Rapprochée des Ministres et des Ministres Délégués  
comprend six (6) militaires répartis comme suit :

- trois (3) des Forces Armées Congolaises ;
- trois (3) de la Police Nationale.

**Article 3** : Le matériel est retiré au magasin sur ordre du Premier Ministre et remis au Ministre intéressé.-

**Article 4** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et ~~communiqué partout où besoin sera.-~~

Fait à Brazzaville, le 27 Octobre 1995

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



**Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-**

Le Ministre d'Etat, Ministre de  
l'Intérieur, chargé de la Sécurité  
et du Développement Urbain,



**Colonel Philippe BIKINKITA.-**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances, chargé du Plan et de  
la Prospective,



**Nguila MOUNGOUNGA-KOMBO.-**

